

# PUY-DE-DÔME

## LE DÉPARTEMENT

POLE AMENAGEMENT, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES DES TERRITOIRES  
DIRECTION des ROUTES

**ARRETE TEMPORAIRE**  
Portant réglementation provisoire de la circulation  
Sur les routes départementales N° 311 et 312

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Puy-de-Dôme

-----

LE MAIRE DE VOLLORE-MONTAGNE

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du **15 octobre 2021**, donnant délégation de signature à Mme Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

# ARRETENT

## ARTICLE 1

Pour permettre les travaux d'aménagement en traverse du bourg, par la société BTPL, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les RD 311 et 312 ; Lieu-dit »Le Bourg » ; Commune de Vodable-Montagne.

## ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet du 18 mai 2022 à 7h00 au 30 juillet 2022 à 18h00.

## ARTICLE 3

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.

Durant cette période, tous les véhicules seront déviés par l'itinéraire suivant le plan joint en annexe.

## ARTICLE 4

La signalisation réglementaire de chantier et de déviation conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez, Secteur de Thiers, qui fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit des chantiers.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

## ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

## ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Vodable-Montagne, Vodable-Ville, Sainte-Agathe et Celles sur Durolle par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 8**

Mme la Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires ;  
M. Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;  
Mme. La Responsable de la Direction Routière d'Aménagement Territorial Livradois-Forez, **Secteur de Thiers** ;  
MM. les Maires des communes désignées ci-dessus ;  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vodable-Montagne, le 11/05/2022



A Ambert, le

Pour la Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires,  
Le Directeur des Routes et de l'Aménagement Territorial du Livradois-Forez

Commune de VOLLORE-MONTAGNE  
Aménagement en traverse du bourg

Zone de travaux  
Route barrée

(780m)

